

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mai, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à la Mairie de Royan sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

M. Patrick MARENGO, Président, M. Denis MOALLIC, Mme Nadine DAVID, M. Jacques GUIARD, Mme Marie-Claire SEURAT, M. Gilbert THULEAU, membres élus

Mme Françoise BAUDE, M. Rolland BOIVENT, M. Gilles CLABAUT, Mme Christiane FOUCHER, Mme Hermine OSTROWSKI, membres nommés

Absents excusés :

Mme Madeline TANTIN

Représentés :

Mme Marie-Françoise BENOIT donne pouvoir à M. Gérard THULEAU

M. CAU Philippe donne pouvoir à M. Patrick MARENGO

Mme Isabelle CHATEAU donne pouvoir à Mme Marie-Claire SEURAT

M. Claude DUCHÉ donne pouvoir à Mme Françoise BAUDE

Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE donne pouvoir à M. Gérard MOALLIC

Date des convocations : 15 mai 2023

N° 23-070

OBJET : CCAS-Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Membres en exercice : 17

Pour : 16

Membres présents : 11

Contre : 0

Nombre de votants : 16

Abstention : 0

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics.

L'article L.1414-2 du CGCT dispose que la CAO est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

La CAO doit comporter, en plus de son président, représentant de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, cinq membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante, et cinq membres suppléants.

Le Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif et donc considéré comme un établissement public local, il est nécessaire de composer une CAO, pour les marchés publics le concernant.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à procéder à l'élection en son sein de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Monsieur le président lance un appel à candidature

ADMINISTRATEURS TITULAIRES :

- Monsieur Gérard MOALLIC
- Monsieur Gérard THULEAU
- Monsieur Jacques GUIARD
- Madame Marie-Claire SEURAT
- Monsieur Gilles CLABAUT

ADMINISTRATEURS SUPPLÉANTS :

- Madame Nadine DAVID
- Madame Françoise BAUDE
- Madame Hermine OSTROWSKI
- Madame Christiane FOUCHER
- Monsieur Rolland BOIVENT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-2,
- vu le Code de la Commande Publique
- après en avoir délibéré,

ÉLIT

Comme membres de la CAO :

- 1^{er} titulaire : Monsieur Gérard MOALLIC
- 2^{ème} titulaire : Monsieur Gérard THULEAU
- 3^{ème} titulaire : Monsieur Jacques GUIARD
- 4^{ème} titulaire : Madame Marie-Claire SEURAT
- 5^{ème} titulaire : Monsieur Gilles CLABAUT

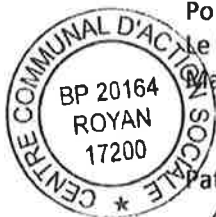
- 1^{er} suppléant : Madame Nadine DAVID
- 2^{ème} suppléant : Madame Françoise BAUDE
- 3^{ème} suppléant : Madame Hermine OSTROWSKI
- 4^{ème} suppléant : Madame Christiane FOUCHER
- 5^{ème} suppléant : Monsieur Rolland BOIVENT

DÉCIDE

- de prendre acte de la nouvelle composition de la Commission d'appel d'Offres,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 30/05/2023
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le 30/05/2023
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS

Frédérique SALLES



Fait à ROYAN, le 24 mai 2023
Pour le Conseil d'Administration
Le Président du CCAS,
Maire de Royan

Patrick MARENGO

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20230524-DEL-23-070-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023